



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23873
5 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DU 30 AVRIL 1992 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la note du Ministère des relations extérieures du Nicaragua, datée du 29 avril 1992, relative à l'application de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Roberto MAYORGA-CORTES

ANNEXE

Note du 29 avril 1992 adressée au Secrétaire général par
le Ministère des relations extérieures du Nicaragua

Le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua a l'honneur d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que, le délai du 15 avril 1992 étant échu, le Nicaragua s'engage à respecter pleinement toutes les dispositions de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du 31 mars 1992. Il se permet de lui communiquer les faits suivants :

Il n'existe, en provenance ou à destination du territoire national, ni trafic aérien ni survol d'aéronefs devant atterrir ou décoller en territoire libyen.

Fidèle à sa politique de réconciliation et de désarmement, notre pays ne dispose pas d'industrie militaire. Par conséquent, il ne fournit à la Libye, ni par l'intermédiaire de ses nationaux ni à partir de son territoire, aucun conseil technique, aucune assistance ni aucune formation ayant trait d'une manière ou d'une autre à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'armes et de matériel de ce genre.

Le Nicaragua n'autorisera pas la fourniture à la Libye, par l'intermédiaire de ses nationaux ou à partir de son territoire, d'avions ou de composants d'avion, de services techniques et de maintenance, ni le paiement de nouvelles réclamations en matière d'assurance ou la fourniture de nouvelles assurances pour les avions libyens.

La représentation libyenne comptant actuellement quatre fonctionnaires, le Gouvernement nicaraguayen a décidé de réduire à trois membres l'effectif de cette représentation.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement nicaraguayen fait savoir qu'il a pris des mesures pour restreindre les déplacements du personnel qui demeure au Nicaragua à une zone de 30 kilomètres à partir de la légation libyenne.

Le Nicaragua continuera d'appuyer les démarches que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourraient entreprendre sur les plans régional et international pour résoudre pacifiquement les différends entre Etats.
